

Paris,  
le vendredi 11 avril 2008

**Émetteur** : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

**Objet** : Cotisations GMP

Madame, Monsieur le Directeur,  
Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

La Garantie Minimale de Points (GMP) permet aux cadres dont le salaire est inférieur ou légèrement supérieur au plafond de sécurité sociale (2 773 € par mois) d'acquérir un nombre minimum de points Agirc soit 120 points pour un taux de cotisation contractuel de 16%.

Par lettre circulaire n°001-08 du 10 janvier 2008, l'Ucanss vous a communiqué les différents taux et montants de cotisations de retraite complémentaire pour l'année 2008.

Depuis le 1er janvier 2008, la cotisation GMP restait provisoirement calculée sur la base de son montant 2007. C'est ce montant qui vous a été communiqué dans la circulaire susmentionnée.

Par circulaire du 14 mars 2008, l'Agirc a diffusé un nouveau montant de la cotisation GMP fixé à 60,92 € par mois selon la répartition suivante :

- Employeur : 37,81 €
- Salarié : 23,11 €

Le salaire mensuel charnière en deçà duquel la GMP est susceptible de s'appliquer est de 3 073 € en 2008. Ces nouveaux montants prennent effet au 1er janvier 2008.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de mes sentiments distingués.



Philippe RENARD  
Directeur